



REUNION DU 16 NOVEMBRE 2023

CSE
Occitanie

Représentants SNAP au CSE du 16.11.23

Jérôme BONNIER
Christophe CHOPINEAU
Yves CIUTAT
Sophie GRIL
Frédérique SERIN

DELEGUE REGIONAL

Jean-Luc BONNET

DELEGUEE REGIONALE ADJOINTE

Sophie GRIL

Pour nous écrire, cliquez [ICI](#)

€ Points à l'ordre du jour

- I. Point d'actualité sur France Travail
- II. Information sur le nouvel outil de gestion des événements graves et de crise : EASYLIENCE
- III. Information sur l'évolution de l'outil de gestion des risques professionnels et de la mise à jour des DUERP
- IV. Informations sociales

Information

A l'ouverture de la séance, le Directeur Régional et Président du CSE tient à remercier les élus pour leur engagement durant la mandature sans trahir leurs convictions et les félicite pour le travail accompli malgré les épreuves. Il précise avoir eu un rôle similaire dans sa vie professionnelle antérieure et avoir compris que, si les relations avec la direction pouvaient être difficiles, celles avec les adhérents pouvaient parfois l'être davantage !

La DRAPS ajoute considérer le dialogue social au sein de notre Etablissement comme mature et de bonne tenue. Elle tient à souligner le travail du Bureau du CSE, de la Présidente de la Commission Politique Sociale, du Service des Relations Sociales et de sa Responsable.

Enfin, le Secrétaire du CSE remercie l'équipe du Bureau du CSE, les Présidents des Commissions du CSE ainsi que les élus.

I. Point d'actualité sur France Travail

Le Directeur Régional fait le constat que le calendrier se précise :

- La candidature de Thibaut Guilluy a été proposée en Conseil des Ministres pour succéder à Jean Bassères ; il devra cependant être auditionné en Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat avant de pouvoir être confirmé lors d'un prochain Conseil des Ministres.
- **La Loi « pour le Plein Emploi » a été définitivement adoptée ; des décrets doivent maintenant être promulgués pour rendre opérante cette loi générique qui fixe les grands principes. La transformation juridique de Pôle Emploi en France Travail sera donc opérationnelle au 1^{er} janvier 2024. Un changement de logo est prévu en interne. Désormais il faut faire le distinguo entre le Réseau Pour l'Emploi qui sera destinataire de financements et France Travail qui sera l'évolution nominative de Pôle emploi. L'UNEDIC a donné mandat pour la prochaine convention tripartite, confirmant rester cofinanceur de France Travail avec l'Etat.**
- La Loi de Finances est toujours débattue au Parlement ; avec son vote, le budget de France Travail sera entériné avec la dotation dévolue au Réseau Pour l'Emploi.
- Avant décembre, les Pouvoirs Publics devraient proposer une extension du nombre de territoires portant une expérimentation à destination des BRSA.
- La composition (nombre et périmètre) des Comités Régionaux devrait être arrêtée durant le 1^{er} semestre 2024 ; des réflexions avec la DREETS sont en cours sachant que les décisions seront du ressort des préfets. Les DT, les DTD et les Chargés de Mission participeront à ces comités.

- La 1^{ère} journée en format Lab. avec la DREETS, les DDETS et la Direction de Pôle Emploi Occitanie est intervenue pour une meilleure coordination de ces acteurs.
- Dans les périmètres tests de la configuration du futur Réseau Pour l'Emploi (Carcassonne, Castelsarrasin et Saint Gaudens), les 1^{ères} réunions ont eu lieu. Il s'agit de cibler les réflexions et les actions dans les domaines des diagnostics territoriaux, des relations avec les entreprises et de la démarche du « aller vers ».
- Un séminaire des fonctions supports de Pôle Emploi Occitanie est prévu le 05 décembre prochain : ce sera, pour le Directeur Régional, l'occasion de rappeler que l'impact de la transformation de Pôle Emploi en France Travail et de la mise en œuvre de son écosystème ne se limitera pas au seul réseau.

Concernant les POE, il devrait y avoir une simplification des sources de budgets aujourd'hui gérés avec les OPCA : demain, France Travail devrait, seul, gérer un budget dédié.

L'inscription, également, va évoluer avec la prise en compte de critères qui permettront la répartition des DE vers l'opérateur le plus adapté. Ces critères seront à définir d'ici avril 2024 : il s'agit là d'un « commun ». Ces « communs » représentent une cinquantaine de chantiers qui se dérouleront sur les 3 années à venir.

Le dispositif Avenir Pro devrait être intégré à France Travail puis au Réseau Pour l'Emploi : à compter de février 2024, en Occitanie, il serait conduit par le réseau des Missions Locales sur l'ensemble de la Région.

La Loi « pour le Plein Emploi » ne dit rien de la place de Pôle Emploi dans l'organisation du futur Réseau Pour l'Emploi : les décrets devraient apporter les clarifications nécessaires.

Pour le Directeur Régional, le rôle prépondérant de notre Etablissement devrait être celui de coordinateur. La finalité ainsi que le chemin pour y arriver dépendront des processus de décisions entérinés et des postures des principaux acteurs, notamment celles des préfets.

L'Académie France Travail devra être en capacité de proposer des modules à tous, notamment sur l'offre de service.

Le **SNAP Occitanie** note avec intérêt l'enrichissement du support présentant un état des lieux de cette expérimentation mais relève qu'un nouveau vocable est désormais utilisé : outre les BRSA (Bénéficiaires du RSA), il est désormais fait mention des ARSA (Allocataires du RSA). Que recouvrent ces vocables ARSA & BRSA à l'aune de cette expérimentation ?

Concernant la typologie des parcours, le **SNAP Occitanie** constate que l'orientation en parcours emploi baisse légèrement mais reste largement majoritaire et que celle en parcours socioprofessionnel diminue continuellement : comment la Direction analyse-t-elle ces données ?

Combien de cohortes la Direction a-t-elle identifiées pour le suivi de cette XP ?

En lien avec la cartographie d'identification des besoins, à quoi correspond la 10^{ème} et dernière étape (« Mon CRI ») ?

Est-il prévu que Pôle Emploi participe au COPIL stratégique du 1^{er} décembre prochain ?

Le **SNAP Occitanie** note l'arrivée de ressources supplémentaires avec l'octroi de postes CDI pour les agences concernées par cette expérimentation. Au regard des dispositions mises en œuvre et des 1^{er} retours constatés, ces moyens humains s'avèrent nécessaires et devront être ajustés si besoin. Plus largement, à quel moment, la Direction doit-elle connaître son plafond d'emploi 2024 ? Les effectifs dédiés à la mise en œuvre de France Travail y seront-ils intégrés ou seront-ils incorporés dans le courant de l'année à venir ?

La Direction précise que l'ensemble des informations portées à la connaissance des membres du CSE a été obtenu avec la livraison de l'outil de suivi de cette expérimentation Cet outil devrait encore évoluer et pourrait servir de modèle pour les différents acteurs.

La distinction entre ARSA et BRSA est nécessaire afin de structurer les différentes catégories susceptibles d'être intégrées au futur Réseau Pour l'Emploi soit les ARSA, les BRSA mas aussi leurs ayants-droits.

Concernant les parcours, la Direction en comptabilise 3,5 avec le parcours de retour vers l'emploi basé uniquement sur la proposition d'offres, le parcours socio-professionnel pour les personnes ayant besoin de se poser pour affiner leur projet professionnel avant la mise en œuvre, éventuelle, de formation et la proposition d'offres, le parcours social pour les personnes ayant des freins périphériques notamment en lien avec une problématique de santé dont un parcours social pour lequel le Conseil Départemental délègue à un prestataire.

La Direction ne distingue pas une cohorte « nouveaux entrants » d'une cohorte « reprise du stock ». Elle reconnaît être, avec l'étape « Mon CRI », en avance de phase estimant nécessaire de prévoir cette phase pour les personnes RSA ayant une reprise d'emploi partielle (CDD par exemple) mais précise n'avoir arrêté aucune modalité.

Au titre des moyens supplémentaires pour le Réseau Pour l'Emploi, France Travail devrait être doté de ressources supplémentaires à hauteur de 300 ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillés) sachant que le poids de notre Etablissement est de 10%. Pour l'heure, il ne s'agit que d'une hypothèse pour la Direction Régionale qui attendra d'avoir la notification de son plafond d'emploi 2024, vraisemblablement en mars ou avril prochain.

Le Directeur Régional reconnaît que l'Occitanie est à la fois une région très riche et très pauvre avec des poches de misère et qu'il faudra le prendre en compte au moment de l'affectation de ces moyens supplémentaires.

Pôle Emploi est signataire des documents officiels de gouvernance.

Les COPIL stratégiques sont co-présidés par le Préfet et le Président du Conseil Départemental : le DT y sera donc bien présent.

Le Directeur Régional estime que les représentants du personnel de la prochaine mandature, plus particulièrement les membres de la Commission Politique Sociale du CSE, devront être associés aux travaux menés pour ce faire.

II. Information sur le nouvel outil de gestion des événements graves et de crise : EASYLIENCE

Il s'agit d'un nouvel outil de gestion des événements graves et de crise qui va remplacer l'outil actuel Alarm'TILT.

Outre le signalement des événements graves, la gestion et le pilotage des crises, cet outil va permettre l'envoi de notification de masse à l'ensemble des personnes concernées par l'évènement grave ou la crise. En Occitanie, le CGC (Correspondant Gestion de Crise) est le Directeur de la Maîtrise des Risques.

L'alarme silencieuse cessera d'être interfacée à Alarm'TILT pour être connectée à EASYLIENCE, sans impact applicatif pour les salariés.

En Occitanie, le déploiement de cet outil interviendra début 2024 sur un budget national.

Une information de la ligne managériale est prévue à cet effet.

III. Information sur l'évolution de l'outil de gestion des risques professionnels et de la mise à jour des DUERP

Une évolution des risques professionnels est mise en œuvre au sein de Pôle Emploi qui va passer de 14 risques au départ à 11 risques avec la nouvelle méthodologie en disposant :

- Qu'un risque professionnel est non présent au sein de Pôle Emploi, celui des risques majeurs naturels et technologiques,
- Que deux risques professionnels (les risques liés à la manutention mécanique et les risques liés aux équipements de travail) sont fusionnés et intégrés à un autre risque professionnel pour devenir les risques liés à l'environnement et aux équipements de travail.

Par ailleurs, des risques professionnels voient leur intitulé évoluer : ainsi, les risques liés à l'activité physique deviennent les risques liés aux postures sédentaires, les risques routiers deviennent les risques liés aux déplacements externes tandis que les risques de chutes deviennent les risques liés aux déplacements internes. Et les risques attentats sont renommés risques d'actes terroristes.

Un nouvel outil de gestion des risques professionnels va être installé en 2024 : le SIMR va suppléer LISA arrêté en 2022.

Cet outil va permettre de gérer les risques, de les coter, de suivre les plans d'actions et de produire les DUERP.

L'évaluation de ces risques professionnels s'appuie sur une méthode permettant de définir :

- L'évaluation de la criticité nette de ces risques obtenue en combinant l'impact de chaque risque et sa probabilité ce qui présuppose de déterminer, en amont, la cotation des moyens de prévention et des dispositifs de maîtrise.
- La marge d'amélioration qui implique la possibilité – ou la nécessité – de déployer de nouvelles mesures de prévention et d'autres dispositifs de maîtrise.

**C'est cette évaluation des risques qui sera, ensuite, intégrée à l'outil SIMR.
Cette nouvelle méthodologie sera déployée à compter de 2024.**

Le **SNAP Occitanie** sera particulièrement vigilant sur la phase de transition qui s'annonce. Ainsi que deviendront les plans d'actions élaborés suite à la démarche d'évaluation des risques initiée cette année ? La mise en place au sein des sites et des services de groupes d'agents volontaires pour mener une telle démarche d'évaluation des risques sera-t-elle maintenue à l'aune de ce nouveau canevas ? Au-delà de 2024, quel sera le déroulement prévu en matière d'évaluation des risques professionnels et de mise à jour des DUERP ?

La Direction confirme que les plans d'actions issus de la démarche d'évaluation des risques professionnels opérée cette année seront conduits et suivis en 2024.

De même le changement d'outils ne va pas influencer sur la méthode collaborative qui pourra donc être poursuivie. La graduation des risques demeure, d'un point de vue réglementaire, annuelle : de cette démarche découle la détermination d'un plan d'actions dont la réalisation et le suivi font, aussi, l'objet d'un bilan annuel et servent à la mise à jour des DUERP.

IV. Informations sociales

La Direction apporte les précisions suivantes :

- **Le dispositif Equip' Emploi va faire l'objet d'un ajustement car, actuellement, le plafond de ses portefeuilles (46 agents CDI missionnés avec un financement de CDD à hauteur de 50% par le FSE) n'est pas atteint.** Aussi le seuil des DE en QPV va être abaissé de 30 à 25% et le nombre d'agences éligibles va passer de 3 (Alès Gardon avec 12 portefeuilles, Toulouse Bellefontaine avec 10 portefeuilles, Toulouse Hippodrome avec 12 portefeuilles) à 6 (les 3 précédentes ainsi que Beaucaire avec 3 portefeuilles, Montpellier Cévennes avec 6 portefeuilles et Nîmes Courbessac avec 3 portefeuilles).
- Par dérogation, les agents de droit public pourront poser leurs jours 2023 de fractionnement sur les cinq 1^{ers} jours ouvrés de 2024.

*L'Equipe **SNAP Occitanie** reste à ta disposition pour tout renseignement ou information complémentaire.*